



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Algerie

Question écrite n° 38542

Texte de la question

M Georges Frêche attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le problème des enfants de mère française et de père algérien qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère, mais que le père a enlevés. Si des résultats positifs ont pu être obtenus grâce à la mission de médiation finalement renouvelée, il est regrettable de constater l'absence de volonté d'aboutir de la part du Gouvernement dans la négociation de la convention. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de la négociation sur la convention en matière de droit de garde et de droit de visite concernant les enfants retenus en Algérie par leur père.

Texte de la réponse

Réponse. - douloureux problème des enfants issus de couples franco-algériens retenus en Algérie, notamment par la conclusion d'une convention judiciaire appropriée, qu'il souhaite aussi rapide que possible. Toutefois, il est clair qu'il ne serait de l'intérêt de personne - et surtout pas de celui des enfants concernés - de conclure à la hâte une convention théorique qui se révélerait, à l'usage, inapplicable par les juridictions des deux pays. Dans une matière aussi sensible, le rapprochement des positions françaises et algériennes ne peut se faire que progressivement. Dans cet esprit, la mise en place d'un groupe de travail, qui préfigurerait ce que serait une commission mixte telle qu'il en a été créé dans les conventions judiciaires conclues dans ce domaine avec d'autres États, a été récemment soumise à la partie algérienne qui devrait prochainement faire connaître sa réponse. En effet, le Gouvernement, sans renoncer à la poursuite d'une convention et dans l'attente de la conclusion, a le souci de rechercher un outil juridique permettant d'avancer dans le traitement des problèmes qui se poseront douloureusement dans la pratique.

Données clés

Auteur : [M. Frêche Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38542

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1322

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1950